

WEBINAIRE HAD

Réforme des autorisations d'HAD

12 Février 2024

La réforme des autorisations: ce qui change !

- ✓ Une **réforme des autorisations** articulée avec le schéma régional de santé
- ✓ Un cadre national de révision des autorisations sanitaires qui se déroulera **sur les exercices 2024-2025**
- ✓ Une réforme qui concerne **les titulaires d'autorisations actuels ainsi que les nouveaux promoteurs**
- ✓ Un calendrier régional **de fenêtres de dépôt par groupe d'activités** de soins et EML → **Importance de la 1ère fenêtre de dépôt**
- ✓ Un **nouveau système d'information national (SI)** dédié aux autorisations avec mise en place de dossier unique de demande d'autorisations par activité de soins et EML

Les 24 activités de soins et EML soumis à autorisation

Les 15 activités réformées

AMP
Chirurgie
Chirurgie cardiaque
HAD
Médecine
Médecine nucléaire
NRI
Neurochirurgie
Psychiatrie
SMR
Soins critiques
Traitement du cancer
Radiologie diagnostique
Médecine d'urgence (*décrets publiés en décembre 2023*)
Radiologie interventionnelle
(*en vert : les 3 nouvelles activités de soins*)

Les 9 activités NON réformées

Diagnostic prénatal
Génétique
Gyneco-Obstétrique
Greffes
Grands brûlés
Insuffisance rénale chronique
Soins de longue durée
Caissons hyperbare
Cyclotrons

Pour chaque activité de soins: un encadrement juridique définissant au sein du code de la santé publique des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres

Des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par décret pour chaque activité de soins

Les conditions d'implantation (CI)

- Description de l'offre: profil patients, actes pris en charge
- Gradation de l'offre: proximité/recours/référence/expertise
- Structuration de l'offre: accès aux soins/ permanence des soins/ parcours de soins (conventions/transferts...)

Les conditions techniques de fonctionnement (CTF)

- RH
- Locaux
- Equipements
- Démarche qualité
- Prise en charge des patients
- Ressources numériques (SI / télémédecine)

Certains décrets prévoient des dispositions transitoires

=> pour l'HAD= Délai de mise en conformité de trois ans à compter de la publication des décrets soit à la date du 1^{er} janvier 2025 pour les CI et 1^{er} février 2025 CTF.

Objectif sur la réforme des autorisations → Décrets d'application non parus

Simplifier le renouvellement de certaines autorisations d'activités de soins en faisant en sorte qu'elles reprennent le cours de leurs vies actuelles :

- Rappel - Droit commun des autorisations
 - Durée de vie = 7 ans
 - Dépôt d'un dossier de renouvellement d'autorisation – 14 mois avant sa date d'échéance
 - Pas de passage en CSOS sauf injonction ARS

Ces mesures de simplification concernent :

- Toutes les autorisations non réformées,
- Certaines autorisations réformées dont l'impact de la réforme n'est pas substantiel et/ou quelques modalités/mentions d'autorisations réformées (cancérologie, SMR,)

Impact de la loi Valletoux en RCVL : 40% des dossiers d'autorisation

/!\ L'HAD n'entre pas dans le champ des activités soumises à simplification

La situation des établissements au regard de leurs autorisations

Loi Valletoux – 28/12/23 en attente publication décret d'application

Les 3 situations:

- Dossier simplifié: Échéance autorisation < ou = au 28/02/2025 à déposer lors de la fenêtre dédiée
- Notification ARS: Reprise de la durée de vie initiale si échéance autorisation > au 28/02/2025
 - Dossier complet : nouvelle demande sur un OQOS disponible

Dossier complet à déposer lors de la première fenêtre dédiée, équivaut à une nouvelle autorisation (titulaires actuels + nouveaux)

Activités réformées

SMR (poly, gériatrie, cancer, pédiatrie, digestif), HAD, Psychiatrie, Traitement du cancer (chirurgie, TMSC), Médecine nucléaire, Chirurgie, Soins critiques, Radiologie diagnostique, Radiologie interventionnelle, Cardiologie interventionnelle, AMP (*uniquement pour la nouvelle modalité autoconservation des gamètes pour raisons non médicales*)

Passage en CSOS

Activités réformées avec mesures de simplifications

Médecine, SMR (locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés, conduites addictives), AMP, neurochirurgie, chirurgie cardiaque, Traitement du cancer (radiothérapie, curiethérapie sauf mention C), NRI, *Médecine d'urgence ?*

Pas de passage en CSOS sauf si demande sur 1 OQOS disponible ou injonction ARS

Activités non réformées

GO, Soins de longue durée, Greffes, Grands brûlés, IRC, DPN, Génétique

Ce qu'il faut retenir !

L'HAD

Je suis actuellement
titulaire d'une autorisation
de médecine en
hospitalisation à domicile



Je dépose une **demande d'autorisation** lors de l'ouverture de la **1^{ère} fenêtre de dépôt (1^{er} mars au 2 mai 2024)** dédiée à l'activité via le nouveau SI.

!! Les titulaires actuels qui ne déposeraient pas de demande lors de la 1^{ère} fenêtre verront leur autorisation « tomber ». Elle sera caduque.

Je ne suis pas titulaire
d'une autorisation. Je
souhaite déposer une
demande
d'autorisation.



Calendrier à date

2024

Mars - Avril 2024
HAD

Jun. Juillet 2024:
Chirurgie – Soins
critiques- Chir.
*cardiaque, neurochir,
GO, greffes, grands
brûlés*

Oct. Nov 2024
Traitement du
cancer



SMR décalé fin du 1^{er} semestre (dans
l'attente de la publication du décret
de simplification)

Calendrier prévisionnel à date

2025

Dec. janv 2025
Médecine nucléaire /
Radiologie
diagnostique

Fév.mars 2025:
Psychiatrie

Mai / juin 2025:
Cardiologie
interventionnelle/Radiol
ogie interventionnelle
*Médecine, USLD,
IRC,AMP/DPN,
Génétique, NRI*

Médecine d'urgence ?

Des questions ?

	Mentions	Nombre d'implantations	Zone de référence
18	Socle	1 à 2	<p>Département :</p> <p>le titulaire autorisé pour une mention s'engage à couvrir les besoins de la totalité du département</p> <p>1 mention = 1 département</p>
	Réadaptation	1	
	Ante et post-partum	1	
	Enfants de moins de 3 ans	1	
28	Socle	1 à 2	
	Réadaptation	1 à 2	
	Ante et post-partum	1	
	Enfants de moins de 3 ans	1	
36	Socle	1 à 2	
	Réadaptation	1	
	Ante et post-partum	1	
	Enfants de moins de 3 ans	1	
37	Socle	2	
	Réadaptation	2	
	Ante et post-partum	1	
	Enfants de moins de 3 ans	1	
41	Socle	1	
	Réadaptation	1	
	Ante et post-partum	1	
	Enfants de moins de 3 ans	1	
45	Socle	2	
	Réadaptation	2	
	Ante et post-partum	1	
	Enfants de moins de 3 ans	1	

PRS 3

OBJECTIFS QUALITATIFS OFFRE HAD

Pour soutenir le déploiement, la diversification et la spécialisation de l'activité de soins d'HAD, 4 enjeux prioritaires ont été identifiés en région Centre Val-de-Loire, conformes aux recommandations nationales :

- 1. Améliorer la connaissance de l'HAD et l'attractivité de cette activité**
- 2. Renforcer la place des HAD dans l'organisation territoriale de l'offre de soins**
- 3. Diversifier les modes de prise en charge et élargir le public bénéficiaire de l'offre d'HAD**
- 4. Renforcer la pertinence et l'efficience des orientations en HAD**

Réforme des autorisations HAD

L'HAD instituée comme une nouvelle activité de soins à part entière et déclinée en 4 mentions

Mention socle
(polyvalente)



Mention Réadaptation



Mention Ante et post-partum



Mention Enfants de moins de 3 ans

Le titulaire d'une mention spécialisée doit détenir une autorisation pour la mention socle

Conditions d'implantation



1 mention = 1 aire géographique d'intervention (= département)

Mention socle	Mention Réadaptation	Mention Ante et post-partum	Mention Enfants de moins 3 ans
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès, en interne ou par convention, à des structures permettant le transfert du patient pour une hospitalisation complète en réanimation, en médecine, en chirurgie ▶ PUI autorisée ou convention avec un pharmacien assurant la gérance d'une PUI ou d'un pharmacien titulaire d'une officine 	<p>Prise en charge des patients organisée en interne ou conjointement par convention avec une structure autorisée en SMR sous forme d'HC.</p> <p>Si prise en charge des patients en interne, le titulaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ disposer d'au moins un médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation ▶ disposer d'une équipe pluridisciplinaire formée à la prise en charge en réadaptation. ▶ établir une convention avec une structure autorisée en SMR (HC) organisant les modalités d'admission directe du patient. 	<p>Accès, en interne ou par convention, à une structure autorisée à pratiquer l'activité d'obstétrique permettant d'organiser en cas de nécessité le transfert de la patiente.</p>	<p>Accès, en interne ou par convention, à des structures permettant le transfert : en réanimation néonatale et réanimation pédiatrique</p> <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prises en charge en oncohématologie, nécessitant un accès, en interne ou par convention, à une structure autorisée pour le traitement du cancer (HC) et réalisant des actes d'oncohématologie. ▶ prise en charge des nouveau-nés et nourrissons issus d'un service de néonatalogie devant s'effectuer en interne ou conjointement (convention) avec une structure de néonatalogie (HC).

Conditions techniques de fonctionnement

Equipe pluridisciplinaire

- L'équipe pluridisciplinaire établit pour chaque patient, en lien avec le médecin prescripteur et le médecin traitant, un projet thérapeutique qui définit la prise en charge médicale, paramédicale et psychosociale.

Equipe de coordination

- L'équipe de coordination est désignée parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Elle assure la coordination des soins dispensés aux patients en lien avec les structures et professionnels de santé intervenant en amont et en aval du séjour en HAD et informe régulièrement le médecin prescripteur.

Organisation de la continuité des soins adaptée à la nature et au volume de l'activité du titulaire

Conditions techniques de fonctionnement



Continuité des soins pour les patients en HAD

Le titulaire de l'autorisation doit assurer la continuité des soins sur son territoire d'intervention.

- ▶ l'intervention au domicile du patient d'un infirmier de l'équipe pluridisciplinaire doit être garanti et le recours médical doit s'organiser en interne
- ▶ par dérogation et avec l'accord du DGARS, le recours médical peut être organisé par convention avec un dispositif de PDSA



A détailler dans le dossier d'autorisation dans la partie CONTINUE DES SOINS

Des conditions techniques de fonctionnement spécifiques pour chaque mention

Mention socle	Mention Réadaptation	Mention Ante et post-partum	Mention Enfants de moins 3 ans
Composition de l'équipe pluridisciplinaire (personnel interne à la structure autorisée, mis à disposition par convention ou via des PS libéraux)			
<p>Equipe socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un médecin - au moins un infirmier - au moins un assistant de service social/ - CESF/assistant socio-éducatif - au moins un psychologue - en tant que de besoin, au moins un AS, aux de puériculture, aux médical ou personnel des professions sociales ou éducatives 	<p>Au sein de l'équipe socle : au moins un médecin spécialisé en MPR</p> <p>En sus de l'équipe socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un masseur-kinésithérapeute - au moins un ergothérapeute - en tant que de besoin, au moins un orthophoniste, diététicien, psychomotricien ou enseignant en APA 	<p>Au sein de l'équipe socle : au moins un médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique</p> <p>En sus de l'équipe socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins une sage-femme 	<p>Au sein de l'équipe socle : au moins un médecin spécialisé en pédiatrie</p> <p>En sus de l'équipe socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un infirmier en puériculture ou justifiant d'une formation ou expérience - au moins un psychomotricien

Des conditions techniques de fonctionnement spécifiques pour chaque mention

Mention socle	Mention Réadaptation	Mention Ante et post-partum	Mention Enfants de moins 3 ans
Composition de l'équipe de coordination (personnel relevant directement du titulaire de l'autorisation sauf pour la mention Réadaptation : le personnel peut relever d'une structure SMR ayant conclu une convention)			
Equipe socle : <ul style="list-style-type: none"> - un médecin - un infirmier - un assistant de service social/CESF/assistant socio-éducatif 	Au sein de l'équipe socle : au moins un médecin spécialisé en MPR <i>NB : l'expérience professionnelle attestée en MPR doit comprendre a minima 3 ans d'exercice au sein d'une structure titulaire de l'autorisation de SMR exercée suivant la mention «Locomoteur», «Gériatrie» ou «Système nerveux». (cf. Arrêté du 9/12/22)</i>	En sus de l'équipe socle : <ul style="list-style-type: none"> - au moins une sage-femme 	Au sein de l'équipe socle, au moins : <ul style="list-style-type: none"> - un médecin spécialisé en pédiatrie - un infirmier en puériculture ou justifiant d'une formation ou expérience - un assistant de service social/CESF/assistant socio-éducatif

Conventions relatives à la mise en œuvre de l'autorisation HAD – Mention socle



Référence : instruction nationale n° DGOS/R4/2022/219 du 10/10/2022



Avant le 1^{er} janvier 2025 (date de mise en conformité pour les CI) et avant le 1^{er} février 2025 (date de mise en conformité pour les CTF), sont attendues :

- **une mise à jour des conventions en vigueur non obligatoires dans le cadre du dossier d'autorisation**
- **une formalisation des autres conventions mentionnées en annexes 1 et 2 de l'instruction du 10/10/2022**

Thème	Condition d'obligation	Modalités de transmission
Accès à une structure autorisée en réanimation/soins critiques	Obligatoire en l'absence d'accès en interne	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Accès à un service de médecine en HC	Obligatoire en l'absence d'accès en interne	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Accès à un service de chirurgie en HC	Obligatoire en l'absence d'accès en interne	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Recours à un dispositif de PDSA pour l'astreinte médicale	Obligatoire en l'absence d'accès en interne	Transmission au DGARS des modalités d'organisation de la continuité des soins et transmission de toute modification de celles-ci

Conventions relatives à la mise en œuvre de l'autorisation HAD – Mention Réadaptation

Thème	Condition d'obligation	Modalités de transmission
Mention « Réadaptation » accordée à titre dérogatoire	Obligatoire en l'absence de mention « socle »	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Prise en charge conjointe en soins médicaux et de réadaptation	Facultative Obligatoire en l'absence de ressources internes	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Admission directe en SMR	Obligatoire en l'absence de convention de prise en charge conjointe	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation

Conventions relatives à la mise en œuvre de l'autorisation HAD – Mention Ante et post-partum

Thème	Condition d'obligation	Modalités de transmission
Mention « Ante et post partum » accordée à titre dérogatoire	Obligatoire en l'absence de mention « socle »	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Accès à un service d'obstétrique	Obligatoire en l'absence d'accès interne	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation

Conventions relatives à la mise en œuvre de l'autorisation HAD – Mention Enfants de moins 3 ans

Thème	Condition d'obligation	Modalités de transmission
Mention « Enfants de moins de 3 ans » accordée à titre dérogatoire	Obligatoire en l'absence de mention « socle »	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Accès à une structure autorisée à l'activité de traitement du cancer	Obligatoire si le titulaire réalise des prises en charge en oncohématologie	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation
Prise en charge conjointe des nouveaux nés et nourrissons en aval de néonatalogie	Facultative Obligatoire lorsque le titulaire prend en charge des nouveau-nés et nourrissons issus d'un service de néonatalogie et en l'absence de ressources internes	Transmission dans le cadre du dossier d'autorisation

Instruction DGOS n° DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022

→ vient préciser les modalités de mise en œuvre de la réforme

Points saillants :

- une mention = une aire d'intervention (ces aires peuvent être différentes ou se superposer)

NB : 1 dossier unique quel que soit le nombre de mentions demandé par le promoteur

- possibilité de dérogation à l'obligation de disposer d'une mention socle pour assurer une mention spécialisée => convention de coopération à formaliser le cas échéant
- conventions et partenariats territoriaux (MCO, SMR, CPTS, DAC, ESMS) => levier important pour favoriser l'adressage vers l'HAD
- évolution du rôle du médecin coordonnateur HAD en médecin praticien d'HAD (possibilité d'être le référent du patient en cas d'urgence ou d'indisponibilité du médecin traitant)
- calendrier de mise en œuvre : entrée en vigueur au 1er juin 2023 et prise en compte dans les SRS au + tard le 1er novembre 2023

Les 3 conseils pour se préparer sereinement

1. S'approprier le nouveau SI

Le guide utilisateur pour
prendre en main le nouvel SI

Informations de la structure demandant l'activité

Information
Ma structure n'est pas dans la liste ? Une nouvelle structure peut être créée depuis le menu "Administration > Structures". Cette action peut être effectuée par un promoteur gestionnaire de votre structure.

Raison sociale ET du site d'implantation de l'autorisation demandée *

Appartenez-vous à un GHT ? *

Oui Non

Nom du GHT *

Loiret

Raison sociale ET

[Voir la structure](#)

Raison sociale EJ

Information
Les informations suivantes sont issues du FINESS. En cas d'information incorrecte ou manquante, merci de contacter votre ARS. Une fois prises en compte, elles seront visibles dans votre dossier durant son traitement.

Adresse ET
Numéro et voie

Code postal
45380

Région
Centre-Val de Loire

Téléphone
0245400371

Commune
LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Département
Loiret

[Annuler](#) [Sauvegarder](#)

Je coche toutes les mentions souhaitées

Choix de l'activité de soin ou équipement matériel lourd (EML)

Activité de soins / EML *

Hospitalisation à domicile

Références juridiques

- Décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile - [Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr) [↗](#)
- Décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile [↗](#)
- <https://sante.gouv.fr/fichiers/boj/2022/2022.21.sante.pdf>, page 123 [↗](#)

Modalité > Mention > PTS / Déclaration *

MODALITÉ

Pas de modalité **SAISIE INCOMPLÈTE**

MENTION

- > Socle
- > Réadaptation
- > Ante et post partum
- > Enfants de moins de trois ans

Zone de santé concernée *

LOIRET

Annuler

Sauvegarder



Je complète :

- 1) La partie commune à l'activité socle (éléments à rédiger + PDF à compléter)
- 2) Pour chaque mention (éléments à rédiger + PDF à compléter)

Transmis le 02/02/2024

COMPLÉTÉ

Dossier n°24-45-24-00001 (id. 24-CVL-00022)

Hospitalisation à domicile
LOIRET
Contact - [ani MARTI](#)

[Voir l'historique](#)

Activité de soins / EML

Activité de soins / EML	Dossier	Dossier PDF	Actions
Hospitalisation à domicile	Complet	Complet	

Demandes d'autorisations

N°	Modalité	Mention	Dossier	Dossier PDF	Actions
1	Pas de modalité	Socle	Complet	Complet	
1.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Liste des communes (à renseigner dans la suite du dossier)	Complet		
2	Pas de modalité	Réadaptation	Complet	Complet	
2.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Liste des communes (à renseigner dans la suite du dossier)	Complet		
3	Pas de modalité	Ante et post partum	Complet	Complet	
3.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Liste des communes (à renseigner dans la suite du dossier)	Complet		
4	Pas de modalité	Enfants de moins de trois ans	Complet	Partiellement	
4.1	Pas de pratique thérapeutique spécifique	Liste des communes (à renseigner dans la suite du dossier)	Complet		

Exporter le récapitulatif

Précédent

Suivant

1

2

Je télécharge les pièces du dossier (ex: conventions et dossiers financiers)

Convention(s) ou lettre(s) d'engagement concernant l'activité

Modifier


Tout type de convention ou lettre d'engagement demandé dans ce dossier doivent être déposées ici.

Convention(s)

Aucun document

Lettre(s) d'engagement

COURRIER TEST SI.pdf

18/01/2024 

Commentaire concernant la/les convention(s) et/ou la/les lettre(s) d'engagement(s) concernant l'activité
conventions ci-jointe

Dossier financier

Insérez les documents relatifs au dossier financier

Aucun document


Commentaire concernant le dossier financier
Budget prévisionnel de l'activité

A venir sur la page internet un document type « activité /
budget prévisionnel »

Documents spécifiques à l'activité

Insérez les documents relatifs à l'activité

COURRIER TEST SI.pdf

18/01/2024 

Les 2 autres conseils pour se préparer sereinement

1. Déposer le dossier **en début de période de dépôt**, afin de pouvoir les compléter si besoin **et ne pas risquer une incomplétude à la fin de la fenêtre (qui serait synonyme d'une caducité de l'autorisation en vigueur pour les actuels titulaires)**.
2. Faire connaître son projet auprès des acteurs de territoires dans une logique de gradation des soins et de parcours.

La page internet de l'ARS CVL

- ✓ Pour tout savoir de la réforme: son calendrier de déploiement, accéder aux WEBINAIRES, textes règlementaires, notes d'informations
- ✓ Pour disposer d'informations utiles sur le régime des autorisations (ex: confirmation suite à cession, déclaration de mise en œuvre d'activité, déclaration des modifications des conditions de mise en œuvre de l'autorisation...)
- ✓ Pour disposer de la liste des contacts....

Autorisations | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (sante.fr)

=> Les Directions Départementales

Département du Cher :
[ars-cvl-DD18-unite-
hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD18-unite-hospitaliere@ars.sante.fr)

Département de l'Eure-et-Loir :
[ars-cvl-DD28-unite-
hospitaliere@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-DD28-unite-hospitaliere@ars.sante.fr)

Département de l'Indre :
ars-cvl-DD36-unite-offre-soins@ars.sante.fr

Département de l'Indre-et-Loire :
ars-cvl-DD37-unite-offre-soins@ars.sante.fr

Département de Loir-et-Cher :
ars-cvl-DD41-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département du Loiret :
ars-cvl-DD45-unite-offre-soins@ars.sante.fr

⇒ L'unité autorisations

ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr
